



Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi sept octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **97**

Nombre de membres présents : **56**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BERTHAUX - Mme BONAMY - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DIVIER - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GOUTTE - M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LECERF - M. PINTHER - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - Mme RIBALTA - M. ROBERT - M. SIMAR.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. COOL - M. GUILLOT - M. MARIE - Mme NOGUES - Mme REVERT - M. TISSIER - M. VIGAN.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - Mme LELIEVRE - M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK - M. BLAIS - M. DEWAELE - M. GUILLEMOT - M. LE BRET (18h00 à 19h15) - M. LEBRETHON

Délégué suppléant : M. DELILE (19h15 à 19h45).

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. OUIN.

Délégué suppléant : M. FURON.

Accusé de réception - M. le Président

014-251402681-20251007_251007_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC

Pour l'autorité compétente par délégation : l'Agence de l'Orne et de l'Orne pour l'élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – M. BERNARD – M. BOURGUIGNON – Mme BRIAND – Mme BURGAT – M. CHRETIEN – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. ESCACH – M. FIQUET – Mme LEGRAND – M. LESELLIER (Décédé) – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. MATA – M. MATHON – M. MONTONI – M. RENOUF – M. RIVOIRE – Mme SASSIER – M. SERÉE – Mme THOMAS – M. VINCENT.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – Mme DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – Mme LAMY – M. LOUIS – Mme WASSNER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégué titulaire : M. HILBÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégué titulaire : Mme BLANCHER – M. GOBE – M. MAUGER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. AMILCAR – M. GUILLEMETTE – Mme LONCLE – M. PESQUEREL.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. GOBERT – M. LANGLOIS – M. SIX – M. WILLAUME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC

Pour l'autorité compétente par délégation
Syndicat pour la Valorisation de l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise



9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

Handwritten signature or mark.

Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

16. CITEO - APPEL A PROJET COLLECTE 2025 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES – CANDIDATURE GROUPEE DU SYVEDAC ET DES GROUPEMENTS ADHERENTS SUR LES LEVIERS 1 « AMELIORER LES PERFORMANCES DES PLASTIQUES, METAUX ET PAPIERS » ET 3 « BAISSER LE TAUX DE REFUS EN ENTREE DE CENTRE DE TRI»

CITEO est un éco-organismes agréé par l'État en 2024 pour la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ».

Conformément à son Cahier des charges, CITEO contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Il mène à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Dans le cadre de l'Agrément en cours, CITEO veut améliorer la collecte et le recyclage, en particulier des emballages plastiques. CITEO souhaite ainsi permettre à la France de répondre aux objectifs européens de recyclage des emballages en soutenant techniquement et financièrement les actions portées par les collectivités locales sur le territoire.

Cet Appel à projets (AAP) Collecte 2025 vise notamment à :

- Mobiliser les trieurs avec des actions de communication pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets ;
- Améliorer la qualité du tri dans les zones où cela impacte l'efficacité économique.

Le SYVEDAC (en partenariat avec ses groupements adhérents) a été lauréat de l'Appel à projet CITEO 2023 pour les leviers E « baisse du taux de refus de tri » et F « Communication ». Dans ce cadre, il dispose d'un soutien plafonné à 500 k€ pour les

actions menées de janvier 2023 à mai 2026, avec notamment :

- dès septembre 2025 une campagne de caractérisations de collectes sélectives ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

- d'octobre 2025 à avril 2026, des opérations de sensibilisation (diagnostic des locaux poubelles, suivis de collecte sélective, sensibilisation en porte à porte).

L'AAP 2025 lancé par CITEO, levier 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et levier 3 « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri », est l'occasion de bénéficier de soutiens financiers (toujours plafonnés à 500k€ HT) pour augmenter les quantités collectées d'emballages et papiers tout en poursuivant les opérations initiées par l'appel à projets 2023 jusque fin 2027/début 2028 pour toujours améliorer la qualité des collectes sélectives apportées au nouveau centre de tri NORMANTRI qui sera mis en service fin 2025 à Colombelles.

Le levier 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » s'adresse aux collectivités à compétence collecte (adhérents du SYVEDAC) qui souhaitent améliorer la desserte en porte à porte, ou changer de mode de collecte.

Le Levier 3 « Baisser le taux de refus en Centre de tri » s'adresse aux collectivités ayant sur le territoire couvert par le projet un Taux de refus en entrée de centre de tri supérieur à 23% pour les territoires en multimatériaux. Sur le territoire du SYVEDAC, le taux moyen de refus de tri constaté en 2024 est de 25,5% (pour mémoire, le SYVEDAC s'est fixé un objectif de 20% maximum de refus de tri à l'horizon 2030).

Les projets attendus cherchent donc à renforcer le geste de tri de l'habitant en diminuant leurs erreurs de tri (emballages imbriqués, objets en plastique, textiles) tout en augmentant les quantités collectées.

En fonction des leviers, les projets attendus concernent notamment les actions suivantes (et incluent nécessairement des mesures correctives pour le levier 3):

Leviers 1 :

- Amélioration de la desserte en porte-à-porte par :
 - l'abandon de la collecte sélective en sacs au profit d'une collecte en bacs individuels,
 - l'ajustement de la dotation en bacs en habitat collectif et/ou pour les Professionnels de la restauration collectés par le SPPGD ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

- Changement du mode de collecte : mise en place d'une Collecte de proximité en remplacement d'une collecte en porte-à-porte par le déploiement de conteneurs (aériens, semi-enterrés ou enterrés) collectés en préhension verticale (3-5m3).





Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

Levier 3 :

- Diagnostic : Réalisation de caractérisations de collecte sélective en entrée de centre de tri ;
- Suivi : Utilisation de solutions technologiques pour mesurer la qualité du tri pendant les tournées de collecte. Le candidat devra justifier de l'exploitation prévue des données collectées. Seules sont éligibles les solutions technologiques placées sur des camions de collecte et non sur un parc de contenants ;
- Mesure corrective : Mise en place d'une procédure de contrôle des bacs et de suivi de la qualité du tri ;
- Mesure corrective : Adaptation des équipements de précollecte (ajout d'inserts ou d'opercules sur les colonnes ou les bacs en place) ;
- Mesure corrective : Opérations de porte-à-porte par des Ambassadeurs du Tri.

Pour ce levier 3, afin de garantir le succès du projet, CITEO demande de créer un plan de communication associé comprenant :

- Courrier d'information ;
- Mémo-tri ;
- Autocollants sur les bacs ou les colonnes ;
- Mise à jour des outils digitaux, dont les sites internet du lauréat, de ses adhérents et de leurs membres ;
- Mobilisation des Relais internes de la collectivité ;
- Calendrier de collecte pour les projets d'ajustement de la fréquence de collecte en porte-à-porte, ou de mise en place d'une nouvelle collecte en porte-à-porte ;

Les dépenses éligibles des lauréats seront financées à hauteur de 80% avec un plafond de financement de 10€ par habitant et 500 000 € HT par projet. Un éventuel dépassement du plafond pour les projets complexes et/ou de grande ampleur est prévu au cahier des charges de l'appel à projet 2025. En effet, après une analyse précise des projets, si cela s'avère nécessaire au regard de leur complexité et/ou leur grande ampleur, CITEO pourra

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie - Participation au-delà du plafond

014-251402681-20251007-251007_16-DE

Accusé certifié exécutoire

La candidature doit être déposée avant le 7 novembre 2025.

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

Cet appel à projet permet aux collectivités exerçant les compétences collecte, ou traitement, ou collecte et traitement des déchets, de candidater seules ou en Convention de groupement avec un mandataire désigné.

Il est proposé que le SYVEDAC et ses adhérents intéressés déposent un dossier de candidature sur les leviers 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et 3 « Baisser le taux de refus en Centre de tri », le SYVEDAC étant le mandataire.

Pour les lauréats, les dépenses facturées dans un délai de 24 mois à l'annonce de la sélection par CITEO seront prises en compte, soit de février 2026 à février 2028.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'appel à projets « Appel à projets Collecte 2025 Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques » lancé par CITEO ;

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le Comité syndical en date du 11 juin 2024 qui prévoit notamment des objectifs quantitatifs d'augmentation de valorisation matière et qualitatifs de baisse du taux de refus en entrée de centre de tri (à 20% maximum) ;

CONSIDERANT les projets d'amélioration de la desserte de collecte sélective en porte à porte et de changement de mode de collecte initiés par certains adhérents du SYVEDAC ;

CONSIDERANT que les taux de refus moyens en sortie de centre de tri dépassent 23% sur certains territoires du SYVEDAC et que cette situation a un impact sur le coût de la collecte sélective ; les refus de tri engendrent une double charge pour le SYVEDAC car les tonnes sont d'abord collectées dans le dispositif classique de collecte sélective (coût de collecte et de tri) puis envoyées dans un second temps vers une unité d'élimination (coût de transport et de traitement) ;

CONSIDERANT la mise en service du nouveau centre de tri NORMANTRI fin 2025 à Colombelles et la nécessité d'améliorer la qualité des collectes sélectives pour préserver

ce nouveau équipement ;

CONSIDERANT que le SYVEDAC, en partenariat avec ses adhérents, a été lauréat de l'AAP 2023 pour les leviers E « Baisse des refus de tri » et F « Communication » pour la mise en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

œuvre d'actions de 2024 à avril 2026, et qu'il souhaite poursuivre ses actions jusque fin 2027/début 2028 ;

CONSIDERANT que la desserte en équipements et la sensibilisation des habitants sont centrales pour augmenter les performances de recyclage ;

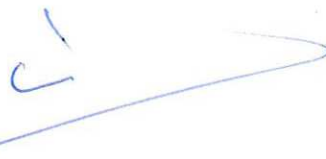
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour l'ensemble de son territoire, en groupement avec ses adhérents intéressés, pour l'appel à projets « Collecte 2025 : appel à projet collecte 2025 : mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques » Levier 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et levier 3 « Baisser le taux de refus en Centre de tri » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont le contrat afférent avec CITEO, et la convention à intervenir entre le SYVEDAC et les adhérents intéressés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

